Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-200048650-20261103-412026-DE

C.I.A.S.
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES
GRANDS LACS

Extrait du registre des délibérations

du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Grands Lacs

Séance du 29 octobre 2026

Date de convocation : 13 octobre 2026

Présents : Hélène LARREZET, Présidente
N. BERNARD, F. DOUSTE, C. DUBOIS, P. CASSAGNE, C. GARDON, J. FANARI, R. HOSTETTLER, S. LEBEAUPIN, JP LEBOUTEILLER, I. MORA, C. SEGAUT, JM. SUSO,

Absents excusés : M. JOIE, PM KHAN, J. GALVEZ
M. OLHEYER a donné pouvoir à C. GARDON

Secrétaire de séance : C. Bats

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal des Grands Lacs s'est réuni le 29 octobre 2026 en séance ordinaire à 18 heures, à la salle du Conseil municipal à Ychoux sous la présidence de Madame Hélène LARREZET.

Nombre d'administrateurs	
En exercice :	17
Présents :	13
Votants :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention	0

Délibération rendue exécutoire le : 30/10/2026

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

La Présidente
Hélène LARREZET

C.I.A.S. Des Grands Lacs

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-200048650-20261103-412026-DE

N°41-2026-29/10/2026

Objet: Autorisation de recrutement d'une coordinatrice contractuelle pour un accroissement temporaire d'activité en service d'aide à domicile (Article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-23-1°,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le budget annexe du service autonomie d'aide à domicile adopté par délibération n°51 en date du 28 octobre 2025,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°27-2024 en date du 17 juin 2024 relative au RIFSEEP,
Considérant l'accroissement de l'activité du service d'aide à domicile,
Il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1 du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Madame la Vice-présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Grands Lacs, expose au Conseil d'Administration, la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide

- D'autoriser Madame La Présidente à recruter un agent contractuel au grade de rédacteur dans les conditions fixées par l'article L. 332-23-1 du code général de la fonction publique
- Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- Elle prendre en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré le 29 octobre 2026

Pour copie conforme ce 30 octobre 2026

La Présidente
Hélène LARREZET

C.I.A.S. Des Grands Lacs